

**Rés # 25-08-04 COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMMER LE NOUVEL ÉDIFICE
ABRITANT LE GARAGE MUNICIPAL « ÉDIFICE SYLVAIN-
FORTIN »**

ATTENDU
QUE

monsieur Sylvain Fortin est décédé en 2023 ;

ATTENDU
QUE

monsieur Sylvain Fortin a été directeur des travaux publics de la
Municipalité pendant plus de trente ans soutenant ainsi la collectivité avec
dévouement ;

ATTENDU
QUE

monsieur Sylvain Fortin a été pompier volontaire et a pris part aux
différentes interventions du service de sécurité incendie de la Municipalité
luttant ainsi contre les incendies;

ATTENDU
QUE

la Municipalité désire préserver la mémoire de ses bâtisseurs et reconnaître
leur apport à la qualité de vie de son milieu;

ATTENDU
QUE

la Municipalité doit construire un nouvel édifice qui abritera la caserne de
pompiers et le garage municipal;

EN
CONSÉQUENCE,

sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité
des conseillers de soumettre la proposition de nommer le nouvel édifice
abritant la caserne de pompiers et le garage municipal « Édifice Sylvain-
Fortin ».

c.c. : Commission de toponymie du Québec

**Rés # 25-08-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 304 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL N° 114 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET
LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter
le règlement N° 304, modifiant le Règlement général N° 114 sur la sécurité publique et la protection
des personnes et des propriétés.

**Rés # 25-08-06 OFFRE DE SERVICE EN GÉNIE MÉCANIQUE DE LA FIRME
« CBTEC » POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE ET DU
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU
QUE

la Municipalité de Saint-Siméon prévoit la réalisation de la construction du
garage municipal et de la caserne au printemps 2026;

ATTENDU
QUE

les plans et devis préparés par monsieur Mathieu Simard, architecte, datés
du 8 mai 2025, ont été acceptés par le Conseil (Rés #25-07-10) ;

ATTENDU
QUE

le nouveau bâtiment requerra l'implication d'une firme spécialisée en génie
mécanique et en électricité pour réaliser les plans et devis relatifs à la
plomberie, la ventilation et l'électricité ;

ATTENDU
QUE

l'entreprise CBTEC a une expérience pertinente dans le domaine de
l'ingénierie en mécanique et électricité ;

ATTENDU

QUE l'entreprise CBTEC a présenté une proposition financière d'honoraires forfaitaires pour le mandat d'ingénierie en mécanique et électricité pour le projet de construction de la caserne et du garage municipal ;

ATTENDU

QUE la proposition financière d'honoraires forfaitaires de CBTEC, reçue en date du 10 juillet 2025, est d'un montant de 92 193,30 \$ plus taxes ;

ATTENDU

QUE CBTEC estime la période des plan et devis à 5 mois de durée pour la conception originale ainsi que son optimisation;

ATTENDU

QUE CBTEC est disponible pour commencer les travaux de réalisation des plans et devis en septembre 2025;

CONSÉQUENCE,

sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la proposition financière d'honoraires forfaitaires pour réaliser le mandat d'ingénierie en mécanique et électricité pour le projet de construction de la caserne et du garage municipal soit octroyé à l'entreprise CBTEC;

QUE les délais de réalisation dudit mandat ne dépassent pas le mois de février 2026 en vue d'un début de construction de la caserne et du garage municipal au printemps 2026 ;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Dominic Sheehy, ingénieur pour les fins utiles.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Mathieu Simard, architecte pour les fins utiles.

Rés # 25-08-07

OFFRE DE SERVICE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU

QUE la Municipalité de Saint-Siméon prévoit la réalisation de la construction du garage municipal et de la caserne au printemps 2026;

ATTENDU

QUE les plans et devis préparés par monsieur Mathieu Simard, architecte, datés du 8 mai 2025, ont été acceptés par le Conseil (Rés #25-07-10) ;

ATTENDU

QUE l'arpenteur-géomètre devra réaliser :

- le relevé du terrain et et la préparation d'un plan projet d'implantation;
- l'implantation (pose de 4 tiges de fer) avant le début des travaux pour excavation;
- l'implantation sur la semelle du bâtiment (pose de 4 clous)
- la production du certificat de localisation;

ATTENDU

QUE quatre (4) arpenteurs-géomètres ont été sollicités par courriel en date du 10 juillet 2025 pour présenter des offres de services ;

ATTENDU

QUE madame Josyanne Gauthier a dépouillé les offres de service des quatre (4) arpenteurs-géomètres le 25 juillet 2025 ;

ATTENDU

QU' à la suite du dépouillement des offres de service, madame Josyanne Gauthier a identifié l'entreprise Tremblay & Fortin, Arpenteurs Géomètres ayant sa place d'affaires au 322, rue Saint-Étienne, La Malbaie comme étant le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU

QUE

la proposition financière d'honoraires forfaitaires de Tremblay & Fortin, Arpenteurs Géomètres, reçue en date du 18 juillet 2025, est d'un montant de 8 900 \$ plus taxes ;

EN

CONSÉQUENCE,

sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers

QUE

la proposition financière d'honoraires forfaitaires de l'arpenteur-géomètre en vue de la construction de la caserne et du garage municipal soit octroyé à Tremblay & Fortin, Arpenteurs Géomètres;

QUE

les délais de réalisation dudit mandat ne dépassent pas le mois de février 2026 en vue d'un début de construction de la caserne et du garage municipal au printemps 2026 ;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Patrice Fortin, arpenteur géomètre pour les fins utiles.

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Mathieu Simard, architecte pour les fins utiles.

Rés # 25-08-08

APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

QUE

les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT

QUE

cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT

QUE

la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants

CONSIDÉRANT

QUE

la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants

CONSIDÉRANT

QUE

l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT

QUE

la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN
CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Kowalew

APPUYÉ PAR madame Martine Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Siméon appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

ADOPTÉE CE 4^{ième} jour du mois d'août 2025, à Saint-Siméon

Rés # 25-08-09 OFFRE DE SERVICE POUR ACHAT D'UNE SABLEUSE

ATTENDU

QUE la sableuse actuellement utilisée par les travaux publics de la Municipalité a atteint sa fin de vie utile ;

ATTENDU

QUE la Municipalité a sollicité deux (2) fournisseurs de sableuses par téléphone la semaine du 14 juillet 2025;

ATTENDU

QUE madame Josyane Gauthier a reçu les soumissions des deux (2) fournisseurs le 21 juillet 2025 et le 1^{er} août 2025 ;

ATTENDU

QU' à la suite de la réception des soumissions, madame Josyane Gauthier a identifié l'entreprise Garage Guy Gauthier Inc. ayant sa place d'affaires au 348 route 138, Saint-Hilarion (QC) G0A 3V0 comme étant le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU

QUE la soumission de Garage Guy Gauthier Inc. reçue en date du 1^{er} août 2025, est d'un montant de 32 205,88 \$ \$ plus taxes, cette somme sera prise via le fonds de roulement ;

POUR

CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer l'achat et l'installation de la sableuse à Garage Guy Gauthier Inc.

**Rés # 25-08-10 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 305
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement N° 305 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Rés # 25-08-11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE « 25-04 »

ATTENDU

QUE

la recommandation de notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 24 juillet 20225 ;

POUR CE MOTIF,

sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de recommander au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure « 25-04 » aux fins de :

- réputer conforme un gazebo implanté dans la marge avant, sans permis, et comporte plus de deux murs complètement fermés, alors que l'article 6.2.9 du règlement de zonage numéro 196, de la Municipalité de Saint-Siméon, stipule que l'implantation d'un gazebo doit respecter les normes minimales suivantes :
 - être érigée à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes arrière et latérales du terrain ;
 - l'implantation ne doit pas excéder le mur avant du bâtiment principal et la marge avant doit être respectée ;
 - si plus de deux murs du gazebo sont fermés complètement, avec ou sans fenêtre ou porte, par des matériaux autre que la moustiquaire, du treillis, du verre ou de la matière plastique transparente, elle est considérée comme une remise.
- De plus, l'article 6.2.7, du même règlement, stipule que les remises ne sont permises que dans les cours arrière et latérales et que l'implantation ne doit pas excéder le mur avant du bâtiment principal et la marge avant doit être respectée.
- Le CCU demande la démolition du bâtiment dans un délais de 30 jours suivant la réception de la présente résolution.

**Rés # 25-08-12 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE L'EXPLOITATION
POUR LE DOSSIER CAMPING**

Numéro de dossier : CQ# 05007

Nom de la corporation ou de la société Municipalité de Saint-Siméon

Il est unanimement résolu que

Nom du représentant ou de la représentante Josyane Gauthier, directrice générale

Soit par la présente, désigné pour demander et signer au nom de la corporation ou de la société ci-haut mentionnée, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour :

Nom de l'établissement : Camping Municipal de Saint-Siméon

IMPORTANT : Cette résolution doit être signée par deux personnes distinctes dans votre

organisation (autre que la personne nommée comme étant le représentant) pour que le document soit accepté. Les personnes désignées pour signer ce document doivent être inscrites au Registre des entreprises sous le numéro d'établissement. Dans le cas où il n'y a qu'une seule personne différente du représentant désigné au registraire des entreprises, cette personne peut signer seule la résolution.

Proposé par : Joannie Bouchard
Nom en lettres moulées

Signature

Appuyé par : Martine Tremblay
Nom en lettres moulées

Signature

Date : 4 août 2025

c.c. : Joëlle Royer, directrice de l'enregistrement et la classification, Camping Québec

**Rés # 25-08-13 SOUMETTRE CANDIDATURE COMME BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE
POUR LE GALA DU FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES
DE LOISIRS (FRIL) 2025**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre la candidature de madame Marie-Nathalie Lavoie pour son implication dans les activités de volleyball dans le cadre Gala du « Fonds régional en infrastructures de loisirs ».

Rés # 25-08-14 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- Réseau d'information municipale – adhésion annuelle	362,17 \$
- Camping Québec adhésion annuelle	995,69 \$
- Maxcliche adhésion annuelle hébergement site WEB	561,08 \$

CORRESPONDANCE :

- **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**
Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) nous accorde une aide financière maximale de 90 000 \$ pour les travaux d'amélioration sur le chemin de Port-au-Persil.
- **PÊCHE EN HERBE**
Contribution de 2 500\$ pour la journée de pêche pour l'initiation de 100 jeunes à l'hiver 2025-2026.
- **OFFRE DE SERVICE**
 - o Rénald Gignac – Loisirs, construction (manœuvre), paysagiste, ménage
- **UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE**
L'UNLSCN accorde une aide financière maximale 4 500 \$ pour la réalisation du projet « Bougeothèque : l'équipement en prêt pour être actif ».

Une période de questions réservée au public débute à 19 h 00 et prend fin à 19 h 09.

Rés # 25-08-15 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 10.

Moi, Claude Poulin, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Poulin
Maire-suppléant

Josyane Gauthier
Directrice générale